

# **AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**Jeudi 23 mai 2013 à 15h**

CNIT-LA DÉFENSE  
2 place de la Défense  
92053 PARIS LA DÉFENSE  
(Niveau D, amphithéâtre Léonard de Vinci)



# SOMMAIRE

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>4</b>
Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?	4
Participez à nos efforts de développement durable	4
Quelles sont les modalités de participation et de vote ?	5
J'utilise le site de vote par Internet VOTACCESS	5
J'utilise le formulaire	6
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE</b>	<b>8</b>
Commentaires sur l'activité et les résultats 2012	8
Tableaux de synthèse des comptes consolidés	13
Tableau des résultats des cinq derniers exercices de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY S.A.	14
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>15</b>
<b>RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>16</b>
Rapport du Conseil d'Administration	16
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	20
<b>TEXTE DES RÉOLUTIONS</b>	<b>24</b>
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	24
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	27
<b>INFORMATIONS PRATIQUES</b>	<b>32</b>
Résumé des informations clés	32
Comment poser des questions écrites ?	32
Comment obtenir des informations complémentaires ?	32
Demande d'envoi de documents et de renseignements	33

**UN FORMULAIRE D'OPTION POUR L'E-CONVOCATION  
EST JOINT AU PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION.**

**« SUEZ ENVIRONNEMENT  
S'ADAPTE AUX ÉVOLUTIONS  
DES MARCHÉS DE L'EAU  
ET DES DÉCHETS POUR EN  
CAPTER LES NOUVELLES  
OPPORTUNITÉS DE  
CROISSANCE »**

# MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 23 mai 2013 à 15 heures au CNIT, Paris-La Défense**.

En présence des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ ENVIRONNEMENT et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives et l'évolution de sa gouvernance. SUEZ ENVIRONNEMENT a réalisé en 2012 une performance opérationnelle solide, notamment dans l'eau et à l'international, et ce dans un contexte économique difficile en Europe. Ces résultats confirment la pertinence de son modèle. Les perspectives du Groupe sont positives en 2013 avec pour objectifs, des résultats opérationnels en hausse, le maintien d'un bilan solide et la poursuite d'une politique de dividende attractive.

SUEZ ENVIRONNEMENT s'adapte aux évolutions des marchés de l'eau et des déchets pour en capter les nouvelles opportunités de croissance et regarde ainsi l'avenir avec confiance et ambition.

Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée Générale. Toutefois si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

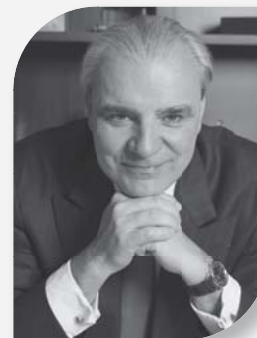
Vous pouvez également voter par internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ ENVIRONNEMENT et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Gérard MESTRALLET



Jean-Louis CHAUSSADE

Gérard MESTRALLET  
Président

Jean-Louis CHAUSSADE  
Directeur Général



## COMMENT PARTICIPER À **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?**

### ▶ **QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?**

Tout actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **20 mai 2013 à zéro heure** (heure de Paris)<sup>(1)</sup>, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

### ▶ **PARTICIPEZ À NOS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

SUEZ ENVIRONNEMENT, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ ENVIRONNEMENT, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société, e-convocation et vote par Internet. En outre, comme chaque année, SUEZ ENVIRONNEMENT diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site Internet.

#### 🍃 **MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ**

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site Internet de la Société : [www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/](http://www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/).

#### 🍃 **OPTEZ POUR L'E-CONVOCAION**

Depuis 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convocqué, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales par courriel.

Choisir l'**e-convocation**, c'est choisir **une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 23 mai 2013, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation et jointe au présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site Internet de la Société [www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/](http://www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/)) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ou par courriel à l'adresse [e-convocation@suez-env.com](mailto:e-convocation@suez-env.com) ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-Consentement » du site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

(1) Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 20 mai 2013, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 20 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.



## ▶ QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les 3 modalités de participation suivantes :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter par correspondance** ; ou
- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en page 7).

## ▶ J'UTILISE LE SITE DE VOTE PAR INTERNET VOTACCESS

Dès 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT a souhaité faciliter la participation à ses Assemblées Générales en mettant en place un système de vote par Internet permettant à ses actionnaires au nominatif d'exprimer leur modalité de participation, préalablement à l'Assemblée Générale.

Afin de poursuivre cette évolution et de favoriser la démocratie actionnariale, SUEZ ENVIRONNEMENT a fait partie des 6 premières sociétés à avoir utilisé, en 2012, le site de vote VOTACCESS, permettant aux actionnaires au porteur d'exprimer leur modalité de participation par Internet. Plus de 1 400 actionnaires ont ainsi utilisé Internet pour exprimer leur modalité de participation et de vote lors de l'Assemblée Générale 2012.

En 2013, SUEZ ENVIRONNEMENT poursuit le déploiement de VOTACCESS qui sera dorénavant le seul système de vote par Internet applicable aux actionnaires, qu'ils soient au nominatif ou au porteur sous réserve de détenir 25 actions ou plus.

**Pour accéder au site VOTACCESS, qui sera ouvert du 29 avril 2013 au 22 mai 2013, 15 heures (heure de Paris), et ainsi donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale, voter par correspondance ou faire une demande de carte d'admission :**

### 🕒 SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

- **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de l'identifiant et du mot de passe que vous utilisez déjà, et de suivre les instructions.
- **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ** : vous avez reçu de CACEIS Corporate Trust un premier courrier vous communiquant votre référence-client, puis 48 heures après un second courrier contenant votre identifiant. À l'aide de ces codes d'accès, vous pourrez générer un mot de passe sur OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) puis vous connecter au site et suivre les instructions.
- **Actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous munir de l'identifiant et du mot de passe de connexion reçus par courrier postal ou courriel de la part de CACEIS Corporate Trust, de vous connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) et de suivre les instructions.

### 🕒 SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS<sup>(1)</sup> et que vous détenez 25 actions ou plus, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, sous réserve de détenir 25 actions ou plus, saisir vos instructions en vous connectant au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>), en précisant au préalable à votre établissement teneur de compte votre intention de voter par Internet ainsi que votre adresse électronique. Ce dernier transmettra ces informations et l'attestation de participation à CACEIS Corporate Trust qui vous adressera ensuite votre identifiant via courrier postal et un mot de passe via courrier électronique.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



## COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE ? J'UTILISE LE FORMULAIRE

### ▶ J'UTILISE LE FORMULAIRE

#### 🍌 COMMENT RECEVOIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, par courriel (voir page 4 pour opter pour l'e-convocation).

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.
- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur [www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/](http://www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/) ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, reçue au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale (à savoir le 17 mai 2013 au plus tard).

#### 🍌 CHOISIR SON MODE DE PARTICIPATION ÉTAPE I

*Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.*

*Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.*

### JE DONNE POUVOIR OU JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

Vous pouvez choisir de :

- 1 **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ; ou
- 2 **voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- 3 **donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom<sup>(1)</sup>.

### J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircir la case A du formulaire ci-contre et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 20 mai 2013 et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 20 mai 2013, munis de leur attestation de participation.

<sup>(1)</sup> La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut aussi être effectuée en transmettant un courriel à [ct-mandataire-assemblee-suez-env@caceis.com](mailto:ct-mandataire-assemblee-suez-env@caceis.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust.



# COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE ? COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?



## COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

### ÉTAPE I INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez **A**
- VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, cochez **B** et optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

**A**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

Société Anonyme au capital de 2 040 935 316 €  
Siège social : Tour CB21 - 16 place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
Convoquée le 23 mai 2013 à 15h00  
au CNIT - LA DEFENSE, 2 place de la Défense, 92053 PARIS la Défense

**COMBINED GENERAL MEETING**  
Convened on May 23, 2013 at 3.00 p.m  
at "CNIT - LA DEFENSE", 2 place de la Défense, 92053 PARIS la Défense

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

**2**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.   
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).   
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mlle, M. Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, tout formulaire complété doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank  sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification **20/05/2013** sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification   
 à la société / to the company

**1**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3**  **JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

**ÉTAPE III**  
Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

**ÉTAPE II**  
**INSCRIVEZ ICI vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.**

### RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

#### ÉTAPE IV

- Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** : le formulaire est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe et doit être parvenu au plus tard le 20 mai 2013, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 20 mai 2013, à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à SUEZ ENVIRONNEMENT.



## EXPOSÉ SOMMAIRE

**SUEZ ENVIRONNEMENT RÉALISE UNE PERFORMANCE SOLIDE EN 2012 ET AFFICHE DES PERSPECTIVES POSITIVES EN 2013.**

### CHIFFRES CLÉS 2012

CHIFFRE D'AFFAIRES :

**15 102 M€**

RÉSULTAT BRUT  
D'EXPLOITATION :

**2 450 M€**

RÉSULTAT NET  
PART DU GROUPE :

**251 M€**

CASH-FLOW  
LIBRE :

**1 358 M€**

DETTE  
FINANCIÈRE NETTE :

**7 436 M€**  
au 31/12

DETTE  
NETTE / RBE :

**3,0 X**

### ▶ COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS 2012

#### FAITS MARQUANTS 2012

SUEZ ENVIRONNEMENT a mené en 2012 une double stratégie consistant, d'une part, à renforcer ses positions sur ses métiers traditionnels et à l'international, et d'autre part, à étendre le périmètre de ses activités dans l'eau et les déchets vers 4 priorités stratégiques.

#### LE RENFORCEMENT DU SOCLE D'ACTIVITÉS DANS L'EAU ET LES DÉCHETS

SUEZ ENVIRONNEMENT a poursuivi en 2012 sa stratégie de croissance de ses positions, à partir des régions où le Groupe est déjà implanté et où la croissance de ses métiers est la plus forte.

**Dans l'eau en Europe**, le Groupe a pu continuer à s'appuyer sur une activité commerciale soutenue en France et en Espagne, et à bénéficier des hausses tarifaires et du développement des nouveaux métiers. En France, Lyonnaise des Eaux a renouvelé avec succès la quasi-totalité de ses contrats, tel que celui de Bordeaux, alors qu'en Espagne la durée des contrats d'AGBAR reste élevée avec une moyenne de 19 ans.

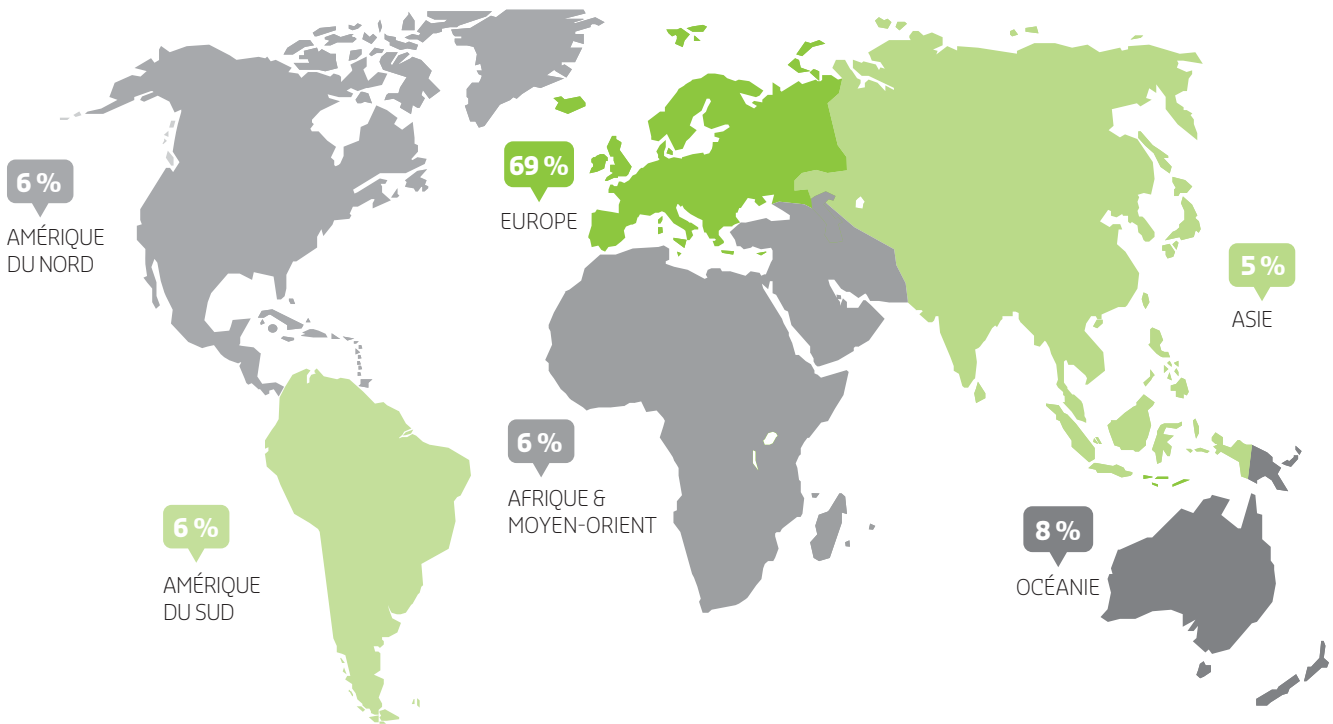
**Dans les déchets en Europe**, malgré le contexte économique difficile, SUEZ ENVIRONNEMENT a su profiter de son positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur des déchets, et particulièrement sur le marché de la valorisation dont les volumes ont progressé de plus de 3 % sur l'année. Le Groupe tire avantage du développement d'unités de valorisation engagé depuis plusieurs années.

**À l'international**, la prise en compte des enjeux dans les secteurs de l'eau et des déchets, les besoins d'infrastructures et la mise en place de normes environnementales exigeantes dans de nombreux pays représentent autant d'opportunités de croissance. SUEZ ENVIRONNEMENT y réalise désormais 31 % de son chiffre d'affaires contre 29 % en 2011, confirmant la progression engagée depuis plusieurs années.





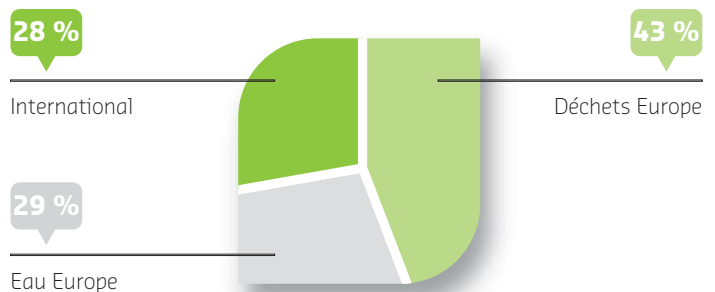
## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



## PRÈS DE 80 000 SALARIÉS À TRAVERS LE MONDE



## RÉPARTITION PAR SEGMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES





## EXPOSÉ SOMMAIRE

RÉSULTATS 2012 SOLIDES, EN LIGNE AVEC LES OBJECTIFS

### UNE ADAPTATION PERMANENTE DES MÉTIERS POUR FAIRE DE NOS CLIENTS DES LEADERS DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Dans un contexte de crise économique et de raréfaction des ressources, les marchés traditionnels de SUEZ ENVIRONNEMENT ont évolué. Ses métiers se sont complexifiés avec des attentes clients de plus en plus centrées sur la technologie et l'optimisation du service, avec une demande croissante pour des contrats liés à la performance. Après le « Contrat pour la santé de l'eau », modèle original basé sur la valeur, Lyonnaise des Eaux fait à nouveau figure de précurseur en 2012 en proposant à Dunkerque un contrat intégrant une tarification progressive et un volet environnemental. De son côté, Agbar a fait de ses nouvelles offres, une priorité stratégique en créant Aqualogy en 2011, une division dédiée aux nouveaux métiers de l'eau.

Pour faire de ses clients des leaders de la performance environnementale, SUEZ ENVIRONNEMENT mène une politique ambitieuse de **recherche et d'innovation** et propose des solutions technologiques, en matière de gestion et de traitement des déchets, de protection de la ressource en eau et de la réduction de l'empreinte environnementale. **Blue Orange, le fonds d'investissement de SUEZ ENVIRONNEMENT**, accompagne ainsi cette année une start-up pour le développement d'une solution permettant de contrôler le remplissage de conteneurs de déchets et d'en optimiser la gestion et la relève par les services de collecte. En 2012, l'expertise des centres de recherche de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière de micropolluants a permis à Lyonnaise des Eaux de rapidement proposer une solution pour la détection et le traitement des perchlorates à Bordeaux et à Lille.

### QUATRE PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR CONQUÉRIR DE NOUVEAUX TERRITOIRES DE CROISSANCE

En 2012, SUEZ ENVIRONNEMENT a privilégié 4 grandes priorités stratégiques sur lesquelles le Groupe s'est fermement positionné.

La poursuite du développement des **services intelligents dans l'eau** (*smart water*) fait partie des priorités stratégiques du Groupe, qui a développé une offre de prestations à plus forte valeur ajoutée en proposant à ses clients des solutions pour la préservation des ressources en eau, la gestion prédictive et dynamique des eaux pluviales, mais également des services aux gestionnaires de parcs immobiliers, aux agriculteurs et aux particuliers. SUEZ ENVIRONNEMENT poursuit notamment le développement de son offre de télérelève avec, d'ores et déjà, 1,5 million de compteurs d'eau intelligents vendus.

SUEZ ENVIRONNEMENT a également poursuivi le développement de ses activités de déchets vers les métiers de la **valorisation**, tout en maintenant une présence forte dans les activités traditionnelles d'élimination et de collecte. SUEZ ENVIRONNEMENT a atteint le ratio de 1,4 tonne de déchets valorisés pour 1 tonne éliminée, en ligne avec son objectif de 2 tonnes valorisées pour 1 tonne éliminée d'ici 2016.

À **l'international**, SUEZ ENVIRONNEMENT s'est implanté sur de nouveaux territoires à forte croissance à travers des investissements sélectifs et le développement de nouveaux modèles de contrats. Il a ainsi remporté un contrat d'opération et maintenance à New Delhi pour l'amélioration du service de la distribution d'eau du secteur de Malviya Nagar ou encore un contrat en Partenariat Public Privé pour la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique à Poznan en Pologne.

Enfin, pour répondre aux enjeux du secteur de **l'eau industrielle**, SUEZ ENVIRONNEMENT a créé une nouvelle entité dédiée – Degrémont Industry – qui a signé en 2012 des contrats avec ENI en Italie et BP aux Pays-Bas. SUEZ ENVIRONNEMENT vise, sur ce marché, un objectif de croissance annuelle moyenne de 10 % d'ici 2016, grâce au développement de nouvelles offres de services portant notamment sur l'ingénierie, les équipements, l'exploitation et la maintenance. Au Brésil, le Groupe est déjà l'un des principaux partenaires de Petrobras pour le traitement des eaux de process et résiduaux industrielles dans plusieurs de ses raffineries.

## RÉSULTATS 2012 SOLIDES, EN LIGNE AVEC LES OBJECTIFS

Dans un contexte économique difficile en Europe, SUEZ ENVIRONNEMENT affiche des résultats solides.

### • CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Groupe affiche au 31 décembre 2012 un **chiffre d'affaires de 15 102 M€ en variation brute de + 1,8 % (+ 272 M€)** par rapport au 31 décembre 2011, qui se décompose en :

- **variation organique de + 0,3 % :**
  - Eau Europe : + 3,3 % (+ 137 M€),
  - Déchets Europe : + 0,1 % (+ 8 M€),
  - International : - 2,4 % (- 100 M€) ;

- **variation de périmètre de - 0,6 % (- 83 M€)** principalement liée aux cessions de Bristol Water au Royaume-Uni et d'Eurawasser en Allemagne, respectivement finalisées fin 2011 et début 2012 ;
- **impact favorable de change de + 2,1 % (+ 306 M€)**, du fait notamment de la baisse de l'euro face au Dollar australien (+ 87 M€), au Dollar américain (+ 62 M€), à la Livre Sterling britannique (+ 64 M€) et au Peso chilien (+ 46 M€).

### • PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

L'usine de Melbourne a réussi avec succès l'ensemble des tests de performance et de fiabilité et ainsi obtenu son certificat de réception définitive le 17 décembre 2012. Par rapport aux estimés donnés en juin, SUEZ ENVIRONNEMENT a repris 20 M€ de provision et enregistré une sortie de trésorerie supplémentaire de 29 M€, initialement prévue en 2013.



**Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) s'élève à 2 450 M€ en 2012, en variation brute de - 2,5 % (- 63 M€)** et stable à périmètre constant. Les RBE des segments Eau Europe et International sont en croissance organique de, respectivement, + 1,0 % et de + 3,3 %. Le segment Déchets Europe est en retrait de -11,0 % impacté notamment par la baisse de la production industrielle en Europe.

**Les réductions de coûts du programme Compass s'élèvent**, en 2012, à 150 M€ et proviennent en majeure partie du segment Déchets Europe. L'accélération de ce programme a contribué à l'augmentation de la marge RBE qui est passée de 15,5 % au 1<sup>er</sup> semestre à 16,9 % au 2<sup>nd</sup> semestre.

**Le taux de marge RBE du Groupe s'établit ainsi à 16,2 %** sur l'ensemble de l'année.

**Le Résultat Opérationnel Courant s'établit à 1 146 M€ en croissance brute de + 10,2 %** et de + 12,7 % en organique. Cette progression provient en partie de l'amélioration de la contribution de l'usine de Melbourne.

**Le Résultat des Activités Opérationnelles**, quant à lui, est en baisse de 40 M€, car il intègre, d'une part, de moindres plus-values de cessions (69 M€ en 2012 contre 166 M€ en 2011), et d'autre part, une dépréciation en valeur de marché de la participation détenue par le Groupe dans ACEA (60 M€).

• **RÉSULTAT NET**

**Le résultat financier s'établit à - 419 M€ en 2012**, contre - 405 M€ en 2011. Le coût de la dette est en baisse à 5,08 % contre 5,19 % en 2011, malgré l'allongement de la maturité de la dette à 6,5 ans.

Les **impôts** s'élèvent à - 186 M€ en 2012 contre - 174 M€ en 2011. Le taux effectif d'impôt est en hausse, passant de 25,4 % en 2011 à 29,3 % en 2012. Cette hausse s'explique notamment par la non-déductibilité de la perte de valeur enregistrée en 2012 sur les titres ACEA.

Les **intérêts minoritaires** à - 218 M€, sont en baisse de 9 M€.

**Le Résultat Net part du Groupe s'établit ainsi à 251 M€.**

• **CASH-FLOW LIBRE ET BILAN**

SUEZ ENVIRONNEMENT a poursuivi sa politique de génération de liquidités et de sélectivité de ses investissements au cours de l'année.

**Le Cash-Flow Libre** est en forte progression à **1 358 M€**. Il bénéficie d'une réduction du besoin en fond de roulement, notamment liée à un programme de titrisation déconsolidant pour 317 M€. Hors cet impact, le Cash-Flow Libre s'établirait à 1 041 M€ contre 860 M€ en 2011.

**Les investissements nets se sont élevés à 1 177 M€**, en ligne avec l'enveloppe de 1,2 milliard d'euros prévue pour 2012. SUEZ ENVIRONNEMENT a privilégié cette année le développement de ses activités à l'international et la construction d'infrastructures de valorisation de déchets en Europe.

**SUEZ ENVIRONNEMENT maintient la solidité de son bilan. La dette financière nette est en baisse à 7 436 M€** contre 7 557 M€<sup>(1)</sup> à fin décembre 2011. Le ratio dette financière nette / RBE est resté stable au cours de l'exercice et s'établit à 3,0X. L'agence de notation financière Moody's a réitéré, en décembre 2012, le rating A3 avec perspective stable attribué au Groupe.

**Le ROCE du Groupe est de 6,9 %** pour un coût moyen pondéré du capital de 6,6 %.

## PERFORMANCE PAR SEGMENT

### EAU EUROPE

En M€	31/12/2011	31/12/2012	Variation brute	Variation organique	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	4 206	4 325	+ 2,8 %	+ 3,3 %	- 1,6 %
RBE	1 212	1 183	- 2,5 %	+ 1,0 %	- 5,7 %

• Le segment Eau Europe enregistre en 2012 un chiffre d'affaires de 4 325 M€, en croissance organique de + 3,3 %. L'activité a été portée par des effets prix favorables liés aux formules d'indexation tarifaire en France (+ 3,3 %), en Espagne (+ 5,7 %) et au Chili (+ 4,0 %), et par des volumes d'eau potable vendue en hausse au Chili (+ 0,8 %), stable en France et en légère baisse en Espagne (- 0,7 %). L'activité travaux est en hausse en France et en fort recul en Espagne.

Le RBE s'élève à 1 183 M€, en croissance organique de + 1,0 %. La marge du segment s'établit à 27,3 %.

• L'activité commerciale a été soutenue tant en France qu'en Espagne : le segment Eau Europe affiche des gains et renouvellements de nombreux contrats tels que Riba-Roja de Turia (25 ans, 65 M€) en Espagne, Bordeaux Assainissement (6 ans, 243 M€), Grasse (20 ans, 145 M€) ou Auxerre (10 ans, 36 M€) en France.

(1) La variation de dette inclut des effets de change défavorables pour 108 M€, par ailleurs le Groupe a revu la définition de la dette nette excluant les instruments de couverture des investissements et la composante taux d'intérêt des instruments dérivés ; l'impact sur la dette nette d'ouverture est de -109 M€, la dette nette proforma s'établirait à 7 449 M€ à fin décembre 2011.



## EXPOSÉ SOMMAIRE

### PERFORMANCE PAR SEGMENT

#### DÉCHETS EUROPE

En M€	31/12/2011	31/12/2012	Variation brute	Variation organique	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	6 417	6 542	+ 2,0 %	+ 0,1 %	+ 0,8 %
RBE <sup>(1)</sup>	886	804	- 9,2 %	-11,0 %	+ 1,0 %

(1) Après réallocation des impacts positifs des couvertures gasoil (5 M€ en 2011 et 4 M€ en 2012).

- Le segment Déchets Europe affiche un chiffre d'affaires de 6 542 M€, en croissance organique de + 0,1 %. Le segment est affecté par un environnement économique difficile. Les tonnes éliminées sont en baisse (- 9,5 %), conformément à la tendance anticipée depuis quelques années et qui va perdurer. En revanche, le chiffre d'affaires de l'activité valorisation est en croissance, avec des volumes bien orientés (+ 3,1 %) et la construction d'unités de valorisation énergétique au Royaume-Uni et en France. Au total, la baisse des volumes traités est de - 2,5 %, en ligne avec la diminution des indices de production industrielle en Europe. Par ailleurs, le segment bénéficie d'un effet prix légèrement positif dans un contexte de concurrence parfois difficile aux Pays-Bas et au Royaume Uni.

Le RBE est affecté par la baisse des volumes, ainsi que par la baisse des prix des matières premières secondaires conjuguée à leur volatilité. Il s'élève à 804 M€ en variation organique de -11,0 % par rapport à l'année 2011. Néanmoins, la marge RBE du segment Déchets Europe a fortement augmenté, passant de 11,6 % au 1<sup>er</sup> semestre à 13,0 % au 2<sup>nd</sup> semestre notamment grâce à l'accélération du programme Compass d'optimisation de la performance.

- L'activité commerciale a été dynamique en 2012 : SUEZ ENVIRONNEMENT a remporté ou renouvelé les contrats de la Vallée du Mont Blanc (15 ans, 89 M€), Valenciennes (5,5 ans, 68 M€) et du Grand Lyon (5 ans, 53 M€) en France, le contrat de Durham (8 ans, 130 M€) au Royaume-Uni, les contrats de la région de Ludwigsburg (7 ans, 55 M€) et de Neuwied (3 ans, 12 M€) en Allemagne et le contrat d'Arnhem (6 ans, 28 M€) au Pays-Bas.

#### INTERNATIONAL

En M€	31/12/2011	31/12/2012	Variation brute	Variation organique	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	4 197	4 220	+ 0,5 %	- 2,4 %	- 1,6 %
RBE	471	504	+ 7,1 %	+ 3,3 %	- 0,5 %

- Le segment International enregistre au 31 décembre 2012 un chiffre d'affaires de 4 220 M€, en variation organique de - 2,4%.
  - La zone Asie-Pacifique poursuit son développement avec un chiffre d'affaires en croissance organique de + 10,0 % (+ 110 M€), grâce à des volumes qui restent bien orientés en Chine et à une forte croissance de l'activité déchets en Australie.
  - La zone Amérique du Nord est en croissance organique de + 1,7 % (+ 11 M€) avec, d'une part, des augmentations de tarifs obtenues dans le régulé, et d'autre part, le développement des activités de services.
  - La croissance organique de la zone CEMME est de + 1,9 % (17 M€). Elle provient principalement du bon niveau d'activité au Maroc et en Pologne.

- Le chiffre d'affaires de Degrémont est en baisse organique de - 238 M€ (- 15,0 %). Cette baisse provient de l'activité de construction avec la finalisation du contrat de Melbourne et l'achèvement, en 2011, de certains contrats de *Design & Build* en France et au Moyen Orient restés sans équivalents. Le carnet de commandes *Design & Build* est néanmoins resté à 1,0 Md€.

Le RBE s'établit à 504 M€, en croissance organique de + 3,3 % (16 M€), avec une marge qui s'élève à 11,9 %.

- Au cours de l'année 2012, le segment International a notamment gagné les contrats de Poznan (25 ans, 850 M€) en Pologne, Perth (10 ans, 294 M€) en Australie, Bayonne (40 ans, 195 M€) aux États-Unis et As Samra (25 ans, 150 M€) en Jordanie.



## PERSPECTIVES POSITIVES POUR 2013

La forte augmentation de la performance opérationnelle au cours du second semestre 2012, combinée à des fondamentaux solides, conforte SUEZ ENVIRONNEMENT sur ses perspectives de croissance dès 2013, et ce malgré un contexte macroéconomique incertain en Europe. Le Groupe a pour objectifs<sup>(1)</sup>, des résultats opérationnels en hausse, le maintien d'un bilan solide et la poursuite d'une politique de dividende attractive.

SUEZ ENVIRONNEMENT s'adapte aux évolutions des marchés de l'eau et des déchets pour en capter les nouvelles opportunités de croissance. Le Groupe a opéré, depuis plusieurs années, des transformations, notamment dans les modèles contractuels incluant la tarification progressive ou la performance environnementale.

SUEZ ENVIRONNEMENT regarde ainsi l'avenir avec confiance et ambition.

## ▶ TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

### BILAN SIMPLIFIÉ

En M€

ACTIF	31/12/11	31/12/12
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	18 700	<b>18 881</b>
dont écart d'acquisition	3 265	<b>3 257</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>	8 361	<b>7 755</b>
dont actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	15	<b>24</b>
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 494	<b>2 247</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>27 061</b>	<b>26 637</b>

En M€

PASSIF	31/12/11	31/12/12
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>	4 946	<b>4 864</b>
Intérêts minoritaires	1 871	<b>1 995</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 817</b>	<b>6 859</b>
Provisions	1 835	<b>1 995</b>
Dettes financières	10 071	<b>9 918</b>
Autres dettes	8 338	<b>7 864</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>27 061</b>	<b>26 637</b>

### COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

En M€

	2011	2012
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	14 830	<b>15 102</b>
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 179)	<b>(1 036)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 039</b>	<b>1 146</b>
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>1 092</b>	<b>1 052</b>
Résultat financier	(405)	<b>(419)</b>
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	37	<b>22</b>
Impôt	(174)	<b>(186)</b>
Intérêts minoritaires	(227)	<b>(218)</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>323</b>	<b>251</b>

(1) Avec une hypothèse de croissance du PIB de 0 % en 2013 en Europe, à cadres comptable et fiscal inchangés et à changes constants.



## EXPOSÉ SOMMAIRE

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY S.A.

### ▶ TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY S.A.

	2012	2011	2010	2009	2008
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros)	2 040 935 316	2 040 935 316	1 958 796 240	1 958 796 240	1 958 796 240
Nombre d'actions émises	510 233 829	510 233 829	489 699 060	489 699 060	489 699 060
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 416,0	4 356,9	6 560,1	3 988,4	230,0
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	90 967,0	217 231,8	388 625,5	533 513,9	(33 150,1)
Impôt sur les sociétés	92 834,6	109 482,1	84 832,2	86 671,7	98 463,9
Résultat net	165 090,7	312 176,8	451 527,8	611 780,2	64 622,9
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	330 848,1	318 304,4	317 426,9	317 621,9	
<b>RESULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés avant amortissement et provisions	0,36	0,64	0,97	1,27	0,27
Résultat net	0,32	0,61	0,92	1,25	0,26
Dividende versé par action	0,65	0,65	0,65	0,65	
<b>PERSONNEL (en milliers d'euros)</b>					
Effectif moyen pendant l'exercice	2	2	1	1	
Montant de la masse salariale	1 394,3	1 680,9	1 549,2	958,9	313,0
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites...)	417,1	555,1	390,2	261,1	156,5

(1) Hors actions autodétenues.





## ORDRE DU JOUR

### ▶ **RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
3. Affectation du résultat de l'exercice 2012 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

### ▶ **RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
8. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT
9. Pouvoirs pour formalités



# RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## ▶ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Neuf résolutions sont soumises à votre approbation. Les 5 premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les résolutions 6 à 9 relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### (1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)

##### Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 165 090 685,39 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 251 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

#### (3<sup>E</sup> RÉOLUTION)

##### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le montant distribuable, au 31 décembre 2012, s'élève à 4 469 979 842,15 euros et est constitué comme suit :

Résultat de l'exercice 2012	165 090 685,39 euros
Report à nouveau antérieur	154 212 983,31 euros
Autres réserves	3 488 750,85 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 147 187 422,60 euros
<b>TOTAL DISTRIBUABLE</b>	<b>4 469 979 842,15 euros</b>

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2012 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué, sur la base des 510 233 829 actions

composant le capital social de la Société au 31 décembre 2012, s'élevant à **331 651 988,85 euros**, par prélèvement sur les postes suivants :

Résultat de l'exercice 2012	165 090 685,39 euros
Report à nouveau antérieur	154 212 983,31 euros
Autres réserves	3 488 750,85 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	8 859 569,30 euros
<b>DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2012</b>	<b>331 651 988,85 euros</b>

Votre Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2013 et sera mis en paiement le 30 mai 2013.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

#### (4<sup>E</sup> RÉOLUTION)

##### Approbation des conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2012 (non approuvées par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012) et au début de l'exercice 2013, décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il s'agit d'une part des Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et, d'autre part, d'un mandat de GDF SUEZ à SUEZ ENVIRONNEMENT concernant les procédures arbitrales CIRDI en Argentine.



### **Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

Il s'agit d'un accord cadre, signé le 17 janvier 2013, qui fixe les principes directeurs des accords industriels et commerciaux que GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY souhaitent poursuivre après l'échéance du pacte d'actionnaires relatif à la Société qui interviendra le 22 juillet 2013, dans le respect des intérêts respectifs des deux groupes et des dispositions du droit de la concurrence et des règles de marché. Ces accords industriels et commerciaux pourraient notamment porter sur l'innovation et la Recherche et Développement ou sur le développement d'offres commerciales communes.

Votre Conseil d'administration a autorisé cet accord car il pourrait permettre des coopérations industrielles et commerciales pour répondre efficacement aux besoins des clients du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT et de continuer à développer des synergies entre les deux groupes.

### **Mandat de GDF SUEZ à SUEZ ENVIRONNEMENT et accord avec un fonds dans le cadre des procédures arbitrales CIRDI en Argentine**

Il s'agit d'un mandat de négociation de GDF SUEZ à SUEZ ENVIRONNEMENT, consenti le 3 mai 2012 en application des dispositions du contrat synthétique argentin (tel que décrit à la note 2.2.1 du chapitre 20 du document de référence SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY 2009), dont la conclusion a été autorisée par votre Conseil afin de permettre l'étude de solutions potentielles dans le cadre des procédures arbitrales CIRDI concernant les sociétés Aguas Argentinas et Aguas de Santa Fé. Les discussions intervenues n'ont pas abouti et le mandat a pris fin en date du 30 juin 2012.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes détaille également les conventions et engagements réglementés préalablement approuvés par l'Assemblée Générale et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, dont nous vous remercions de bien vouloir prendre acte.

## **PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **(6<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

#### **Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société**

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 a, dans le cadre de sa 16<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration.

### **(5<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

#### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 a, dans le cadre de sa 15<sup>e</sup> résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2012, la Société détenait 1 143 389 actions propres, soit 0,22 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2012 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2012.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2013, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

- Prix d'achat maximum par action : 20 euros
- Détention maximale : 10 % du capital social
- Montant maximal des acquisitions : 1 020 467 640 euros

Cette nouvelle délégation reprend des finalités identiques à celles sur lesquelles vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2012.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé à la présente Assemblée Générale, dans sa 5<sup>ème</sup> résolution), et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.



## **(7<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

### **Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 23<sup>e</sup> résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres nouveaux ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Cette délégation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler cette délégation de compétence, qui devrait expirer en juillet 2014, par anticipation, afin d'équilibrer, dans la mesure du possible, l'ordre du jour des Assemblées Générales de la Société d'une année sur l'autre. Cette délégation de compétence est en effet autonome des autres autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

Dans le cadre de la présente résolution, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond nominal autonome de **408 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant.

## **(8<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

### **Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT**

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions, donné au Conseil d'Administration les délégations de compétence nécessaires pour lui permettre de poursuivre la politique de développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en ayant la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié.

Ainsi, l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 a délégué sa compétence à votre Conseil d'Administration :

- au terme de la 26<sup>e</sup> résolution, à l'effet d'augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprises, dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, pour une durée de 26 mois, soit jusqu'en juillet 2014 ;
- au terme de la 27<sup>e</sup> résolution, à l'effet d'augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des entités ayant pour objet de

faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'en novembre 2013 ; l'objectif de cette résolution étant de compléter la 26<sup>e</sup> résolution et de permettre au Conseil d'Administration de proposer une offre économiquement équivalente à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, quel que soit le pays dans lequel leur siège social est localisé, notamment lorsque ces salariés ne peuvent pas souscrire à une augmentation de capital réservée aux salariés à travers un plan d'épargne d'entreprise.

### **Ces délégations n'ont pas été utilisées à ce jour par le Conseil d'Administration.**

La délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, dans sa 27<sup>e</sup> résolution, arrivant à son terme en novembre 2013, il est proposé à la présente Assemblée Générale de la renouveler dans des termes équivalents soit pour une nouvelle période de 18 mois et pour des montants nominaux maximums qui seraient les suivants :

- **12 millions d'euros, soit 3 millions de titres de 4 euros de valeur nominale chacun**, en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeraient sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29<sup>e</sup> résolution (*Limitation globale des autorisations*) de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; et/ou
- (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
- (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe.



À cet égard nous vous proposons de déléguer, au Conseil d'Administration, la compétence à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 26<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, et ne pourrait ainsi en aucun cas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions ainsi émises dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

## **(9<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

---

### **Délégation de pouvoirs pour formalités**

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 23 mai 2013.

Votre Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

**Le Conseil d'Administration**





## RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

### ▶ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### Avec la société GDF SUEZ

#### PERSONNES CONCERNÉES

MM. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF SUEZ et président du conseil d'administration de votre société et Jean-François Cirelli, vice-président, directeur général délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre société.

#### a. Nature et objet

Contrat de mandat relatif à la résolution des litiges argentins.

#### Modalités

À la suite des défaillances du gouvernement argentin, SUEZ avait engagé en 2003 une procédure d'arbitrage international devant le CIRDI pour recouvrer les dettes liées aux sociétés Aguas Argentinas S.A. et Aguas Provinciales de Santa Fé, filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Faute d'indemnisation à ce jour, SUEZ ENVIRONNEMENT a reçu mandat de GDF SUEZ le 3 mai 2012 en application du contrat synthétique argentin, afin de rechercher aux termes d'un accord avec un fonds des solutions potentielles dans le cadre des procédures arbitrales CIRDI concernant les sociétés Aguas Argentinas S.A. et Aguas Provinciales de Santa Fé. La signature de l'accord avec ce fonds a été autorisée lors de sa séance du 25 avril 2012 par votre conseil d'administration, qui a donné tous pouvoirs à M. Jean-Louis Chaussade, directeur général, aux fins de procéder à sa finalisation et à sa signature.

Cet accord, conclu le 4 mai 2012, n'a reçu aucune application et a pris fin le 30 juin 2012.

#### b. Nature et objet

Accord cadre établissant les « Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale » entre GDF SUEZ et votre société.

#### Modalités

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ, les sociétés GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, CNP Assurances, Sofina et votre société ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires (ci-après le « pacte »), constitutif d'un concert au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et conférant à GDF SUEZ le contrôle exclusif de SUEZ ENVIRONNEMENT. La durée initiale du pacte était de cinq ans, reconductible tacitement pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance.

Le 5 décembre 2012, ayant constaté que les autres actionnaires partie au pacte avaient fait part à l'unanimité de leur décision de ne pas renouveler celui-ci, GDF SUEZ a approuvé le principe du non-renouvellement du pacte.

Le 12 décembre 2012, compte tenu du non-renouvellement du pacte, le conseil d'administration de votre société a autorisé la signature d'un accord cadre avec GDF SUEZ afin de prolonger les coopérations qui les lient. Cet accord cadre fixe les principes directeurs des accords industriels et commerciaux entre GDF SUEZ et votre société postérieurement à l'échéance du pacte d'actionnaires, qui interviendra le 22 juillet 2013. Ces principes porteront sur cinq domaines prioritaires :





- La préférence réciproque pour les achats/ventes.
- Le développement de synergies dans les activités industrielles.
- Le développement d'offres commerciales communes
- Le partenariat dans la politique de développement durable.

- La coordination commerciale, marketing et en matière d'innovation et de Recherche et Développement.

Cet accord, qui entrera en vigueur le 22 juillet 2013 pour une durée de trois ans, a été signé par GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT le 17 janvier 2013.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec la société GDF SUEZ

##### PERSONNES CONCERNÉES

MM. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF SUEZ et président du conseil d'administration de votre société et Jean-François Cirelli, vice-président, directeur général délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre société.

#### a. Nature et objet

Pacte d'actionnaires de votre société.

##### Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires avec la société SUEZ.

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (l'« Apport-Distribution »), qui a conduit à l'admission des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, SUEZ (aux droits de laquelle est venue GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances, ainsi que votre société ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires d'une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la réalisation de l'Apport-Distribution.

Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Il a pour effet de conférer le contrôle de votre société à GDF SUEZ.

Le pacte est résiliable par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de votre société, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte serait résilié à son égard mais serait maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Le 5 décembre 2012, le conseil d'administration de GDF SUEZ a autorisé le principe du non-renouvellement du pacte.

Le 23 janvier 2013, GDF SUEZ a indiqué que, compte tenu des différentes notifications de dénonciation reçues des parties, le pacte ne serait pas renouvelé et prendrait fin le 22 juillet 2013 à l'égard de l'ensemble des parties.

#### b. Nature et objet

Contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ (aux droits de laquelle est venue GDF SUEZ à la suite de la fusion) et votre société.

##### Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et votre société, qui est entré en vigueur consécutivement à la réalisation de la distribution par SUEZ de 65 % des actions de sa filiale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à ses actionnaires et de la fusion entre GDF et SUEZ.

A travers ce contrat, SUEZ et votre société ont convenu de poursuivre leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication, étant précisé qu'en cas de réalisation du projet de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, l'ensemble des droits et obligations de SUEZ au titre du contrat sera transféré à la société issue de la fusion et dénommée GDF SUEZ.

Votre société et SUEZ ont par ailleurs réaffirmé leur attachement au « Pacte social » du groupe SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du groupe. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, les salariés de votre société et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié de GDF SUEZ.

Enfin, votre société et SUEZ conviennent que votre société continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ, et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ.

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées font l'objet d'une facturation entre votre société et GDF SUEZ à des conditions de marché.



## RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit le 22 juillet 2013 à la suite de la dénonciation du pacte d'actionnaires par les parties, qui entraînera la perte par GDF SUEZ du contrôle de votre société.

#### c. Nature et objet

Avenant au pacte d'actionnaires de votre société.

##### Modalités

Lors de sa séance du 28 octobre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires, signé le 5 juin 2008, prévoyait en son article 7 que la composition des conseils d'administration de votre société et SUEZ ENVIRONNEMENT, filiale à 100 % de votre société, devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Le conseil d'administration a ainsi autorisé la suppression de l'obligation de composition identique des conseils d'administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus avec comme corollaire la nécessité de modifier par un avenant l'article 7 du pacte.

Cet avenant a été signé le 18 décembre 2008 et a été approuvé par votre assemblée générale du 26 mai 2009.

#### d. Nature et objet

Accord de financement avec le groupe GDF SUEZ.

##### Modalités

L'accord cadre de financement initial conclu le 5 juin 2008 entre SUEZ, SUEZ ENVIRONNEMENT et votre société prenant fin au 31 décembre 2010, votre société a demandé par anticipation sa prolongation au-delà de cette date, notamment en vue de conserver une ligne de back-up et de conforter ses sources de liquidité et son rating.

Ce prolongement du soutien à SUEZ ENVIRONNEMENT s'inscrivait dans un contexte de prolongation des accords de 2008 et d'absence de tension de liquidité au niveau de SUEZ ENVIRONNEMENT.

La nouvelle convention entre GDF SUEZ, GDF SUEZ Finance, votre société et SUEZ ENVIRONNEMENT fixe les principales modalités des financements de votre groupe pour la période 2011-2013. Les financements sont fournis par GDF SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe GDF SUEZ et peuvent être octroyés à toute entité de votre groupe, votre société ou SUEZ ENVIRONNEMENT devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés est limité au montant total des besoins de financement de votre groupe tel que convenu annuellement entre GDF SUEZ et votre société. Les prêts sont consentis à des conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Lors de sa séance du 27 octobre 2010, votre conseil d'administration a autorisé la mise en place, avec GDF SUEZ, d'une ligne de crédit limitée à MEUR 350.

La prise d'effet de la nouvelle ligne de crédit a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec une échéance au 15 juillet 2013. Au moment du tirage, le cas échéant, la marge sera fixée aux conditions de marché, celles-ci étant déterminées en fonction des spreads de crédit des sociétés industrielles de même rating que votre société. Un « commitment fee » de 15 points de base du montant non tiré a été fixé sur toute la période d'utilisation de la ligne de crédit, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 15 juillet 2013.

Cet accord a été approuvé par votre assemblée générale du 18 mai 2011.

Au 31 décembre 2012, votre groupe bénéficie de prêts et d'avances en comptes courants comptabilisés pour un montant global de MEUR 144,0 ainsi que de MEUR 350 de lignes de crédit non tirées accordées par le groupe GDF SUEZ. Les charges financières nettes générées comptabilisées par votre groupe se sont élevées à MEUR 7,3 en 2012.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2012, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 16 mars 2012.

### Avec M. Jean-Louis Chaussade, directeur général et administrateur de votre société

#### a. Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que directeur général par le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnités de départ dans le cas de sa révocation en tant que directeur général de votre société, pour un montant maximal d'indemnités équivalant à quinze mois de sa rémunération brute globale. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre conseil d'administration lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008.

Il a été déterminé trois critères de performance :

- la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée pour la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;



- la croissance du cours de Bourse de votre société qui devra être égale ou supérieure à la moyenne de la croissance moyenne du CAC 40 et de l'indice DJ Eurostoxx Utilities du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- le ROCE (Return On Capital Employed) qui devra être supérieur au WACC (Weighted Average Cost of Capital) en moyenne pour cette même période.

Le montant de l'indemnité due serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le conseil d'administration a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### b. Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que directeur général par le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de votre société. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre conseil d'administration lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008.

Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit,

en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### c. Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que directeur général par le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au directeur général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre conseil d'administration lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Le montant de l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de EUR 5 329 au titre de l'exercice 2012.

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 2 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

#### MAZARS

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

#### ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce



## TEXTE DES **RÉSOLUTIONS**

### ▶ **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 (1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)**

##### **Objectif :**

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net de 165 090 685,39 euros, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

#### **Première résolution**

##### **(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 165 090 685,39 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ne font pas état de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### **Deuxième résolution**

##### **(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 (3<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

##### **Objectif :**

Le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 165 090 685,39 euros ainsi que le montant distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur, des « Autres réserves » et des primes d'émission, d'apport et de fusion, s'élevant ainsi à un total de 4 469 979 842,15 euros.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver l'affectation de ce montant distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2012.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai et sera mis en paiement le 30 mai 2013.





### Troisième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE STATUER SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 165 090 685,39 euros ;
- constate que le montant distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 165 090 685,39 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 154 212 983,31 euros, les « Autres réserves » d'un montant de 3 488 750,85 euros et le compte de primes d'émission, d'apport et de fusion d'un montant de 4 147 187 422,60 euros, s'élève à un total de 4 469 979 842,15 euros ; et
- décide d'affecter le montant distribuable de 4 469 979 842,15 euros, de la manière suivante :

**Montant distribuable :**

Résultat de l'exercice 2012	165 090 685,39 euros
Report à nouveau antérieur	154 212 983,31 euros
Autres réserves	3 488 750,85 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 147 187 422,60 euros
<b>TOTAL DISTRIBUABLE</b>	<b>4 469 979 842,15 euros</b>

**Distribution proposée :**

**Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2012** **331 651 988,85 euros**

*par prélèvement sur les postes suivants :*

Résultat de l'exercice 2012	165 090 685,39 euros
Report à nouveau	154 212 983,31 euros
Autres réserves	3 488 750,85 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	8 859 569,30 euros

*Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende*

Capital social	2 040 935 316,00 euros
Réserve légale	204 093 531,60 euros
Autres réserves	0
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 138 327 853,30 euros
Report à nouveau 2012	0

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant de dividende de 331 651 988,85 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2012, soit 510 233 829 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2013 et sera mis en paiement le 30 mai 2013.

L'intégralité de la distribution de dividendes décidée par la présente Assemblée Générale est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

- distribution d'un acompte sur dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 317 621 889 euros) décidée par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009, mis en paiement le 3 juin 2009, et d'un solde de dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 318 304 389 euros) décidé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2010 ;
- distribution d'un dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 318 304 389,00 euros) décidée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2011 ;
- distribution d'un dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 331 651 988,85 euros) décidée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2012.

Ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

### APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (4<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

**Objectif :**

Il vous est proposé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice 2012 et début 2013 et non encore approuvées par l'Assemblée Générale, qui sont décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure à la page 20 du présent Avis de Convocation et au chapitre 26.3 du Document de Référence 2012 de SUEZ ENVIRONNEMENT. Il s'agit d'une part des Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et, d'autre part, d'un mandat de GDF SUEZ à SUEZ ENVIRONNEMENT conclu afin de permettre l'étude de solutions potentielles dans le cadre des procédures arbitrales CIRDI en Argentine. Les discussions intervenues n'ont pas abouti et le mandat a pris fin en date du 30 juin 2012.



## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Quatrième résolution

##### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET DES ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- approuve les conventions conclues avec GDF SUEZ visées audit rapport ;
- approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

#### AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (5<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

##### Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une autorisation à l'effet de permettre au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 5<sup>e</sup> résolution ainsi que dans le Document de Référence 2012 au chapitre 21.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2012, la Société détenait 1 143 389 actions (dont 136 389 au titre de la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions) pour une valeur de marché au 31 décembre 2012 de 10,4 millions d'euros.

#### Cinquième résolution

##### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ À OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise

le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de l'attribution ou de la cession, avec ou sans décote, d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes, dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) ou dans le cadre de plans d'actionariat de droit étranger ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à ces valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ; ou
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;





- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 20 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 51 023 382 actions, le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 020 467 640 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2012 constitué de 510 233 829 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par recours à un tiers agissant dans les conditions de l'article L. 225-206 II du Code de commerce, par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action,

d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa quinzième résolution.

## ▶ RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (6<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

#### Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler une autorisation à l'effet de permettre au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

#### Sixième résolution

##### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :



## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même conformément à la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
  - décider cette ou ces réductions de capital,
  - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
  - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
  - procéder à la modification corrélative des statuts, et
  - plus généralement, faire le nécessaire ;
3. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa seizième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

### **AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU TOUTE AUTRE SOMME DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE (7<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

#### **Objectif :**

Il vous est proposé de renouveler une délégation de compétence à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital social, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres nouveaux ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

## **Septième résolution**

### **(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU TOUTE AUTRE SOMME DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE)**

L'Assemblée Générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, sous forme d'émission de titres nouveaux ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant sa durée de validité, ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond nominal de 408 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant (i) est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, et (ii) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
3. décide qu'en cas d'augmentation du capital et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires ;
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux augmentations de capital susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet, et



- de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa vingt-troisième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## ACTIONNARIAT SALARIÉ (8<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

### Objectifs :

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012, dans ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions, avait renouvelé les délégations de compétence au Conseil d'Administration permettant le développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Ainsi, au terme de la 27<sup>e</sup> résolution, l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros. Cette délégation avait été conférée pour une période de 18 mois, qui arrivera ainsi à échéance en novembre 2013.

Au terme de la 8<sup>e</sup> résolution, il vous est donc proposé de renouveler la délégation de compétence susvisée pour une nouvelle période de 18 mois, dans des termes identiques afin de permettre au Conseil d'Administration de continuer à disposer des délégations nécessaires pour procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salariés pouvant bénéficier à l'ensemble des salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. En effet, la délégation de compétence visée à la 8<sup>e</sup> résolution permettrait aux salariés localisés dans certains pays de bénéficier, le cas échéant, de telles opérations d'actionnariat salarié.

## Huitième résolution

### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DE CATÉGORIE(S) DE BÉNÉFICIAIRES, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONNARIAT ET D'ÉPARGNE INTERNATIONAUX DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros, ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie (appréciée au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;



## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, et/ou
  - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
  - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;
8. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 et qui sera au moins égal au Prix de Référence (tel que ce terme est défini dans la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012) ;

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
9. décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),



- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa vingt-septième résolution ;
13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale

Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

### POUVOIRS POUR FORMALITÉS (9<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

#### Objectif :

La 9<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

### Neuvième résolution

#### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LES POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.





## INFORMATIONS PRATIQUES

### ▶ RÉSUMÉ DES INFORMATIONS CLÉS

#### 🕒 QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'ils justifient de la propriété de leurs actions au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 20 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les **actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- pour les **actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

#### 🕒 QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut **assister personnellement** à l'Assemblée Générale, **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en page 6).

### ▶ COMMENT POSER DES QUESTIONS ÉCRITES ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique AG 2013). Ces questions écrites sont adressées au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex ou par courriel : [actionnaires@suez-env.com](mailto:actionnaires@suez-env.com), au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2013. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### ▶ COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

#### SUR LE SITE INTERNET

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 2 mai 2013 au plus tard) à l'adresse suivante : [www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/](http://www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/).

#### AU SIÈGE SOCIAL

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ ENVIRONNEMENT tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

#### EN CONTACTANT LES RELATIONS ACTIONNAIRES

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de Convocation.

#### SUR DEMANDE

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 33, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.





## ▶ DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

### Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés depuis le 29 mars 2013 à l'adresse suivante : [www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/](http://www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2013/).

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à :

**CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9**



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2013

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M. <sup>(1)</sup> : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de ..... actions **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

papier ;

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à : ....., le : ..... 2013

**Signature**

**AVIS** : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – Service Relations Actionnaires – Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.

# NOTES



Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable sur du papier fabriqué à partir de bois issu de forêts gérées durablement.

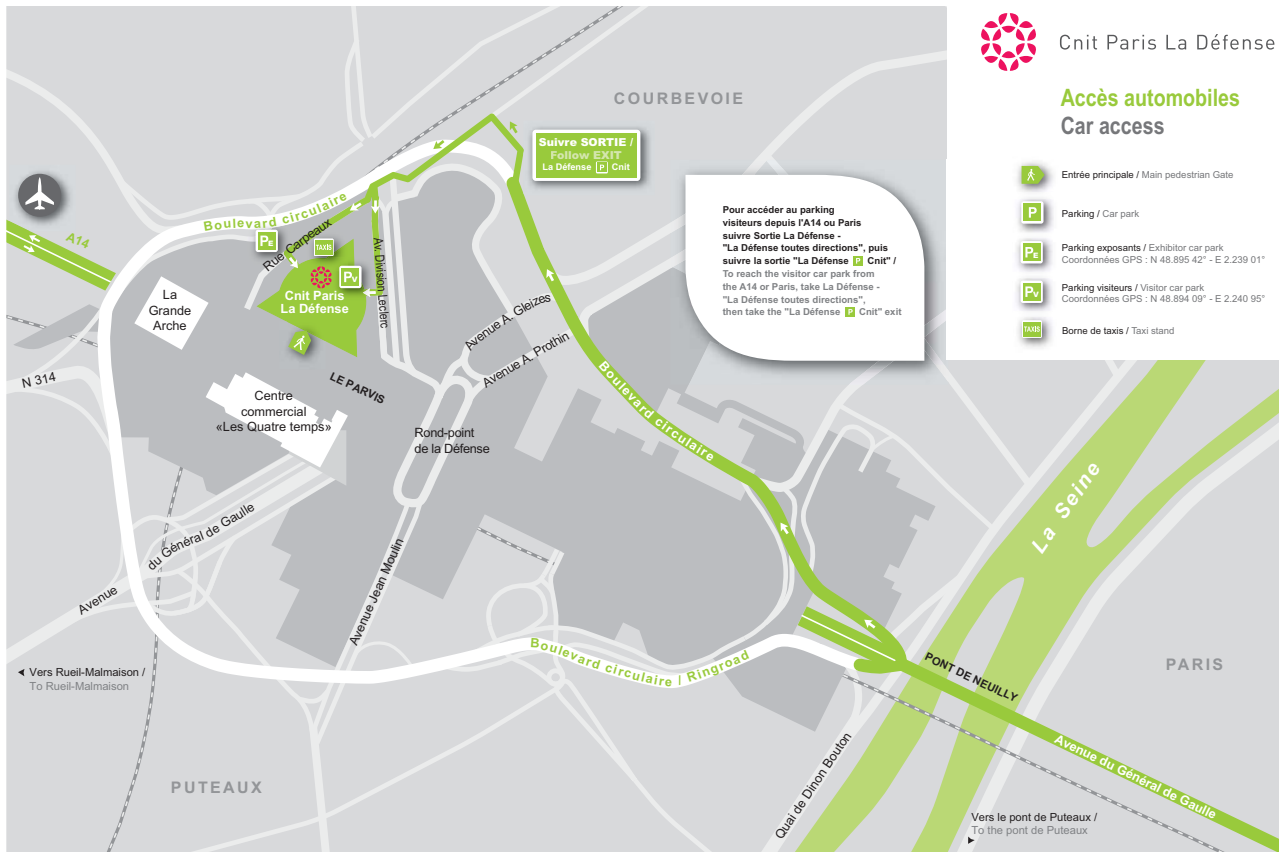
L'imprimeur est certifié ISO 14001 pour son système de gestion de l'environnement.

**RR DONNELLEY**

+ 33 (0)1 53 45 19 00

Crédits photos : Marc Mellet – Stéphane de Bourgies (Abacapress) – William Daniels – George Blonsky (Abacapress) – Olivier Doran (PhotosolutionsMe)  
Guillaume Ramon (Abacapress) – Lionel Hahn (Abacapress) – Rudy Burbant (Abacapress)

## PLAN D'ACCÈS AU CNIT - LA DÉFENSE :



### EN VOITURE :

- Sortie Porte Maillot direction La Défense
- À Neuilly, prendre l'avenue Charles de Gaulle, traverser le pont de Neuilly, puis prendre le Boulevard Circulaire
- Sortir à La Défense 6 puis suivre les indications Parking Visiteurs ou Expositants CNIT

Deux autres possibilités de parkings :

- Sortie La Défense 4 Parking Centre
- Sortie La Défense 6 Parking Coupole

### EN TRANSPORTS :

#### Station "La Défense Grande Arche"

- Métro n°1 (Château de Vincennes / La Défense Grande Arche)
- RER A (Boissy-St-Léger / Marne-La-Vallée - Poissy / Cergy)
- Tramway T2 (Porte de Versailles - Parc des expositions / La Défense)
- Accès SNCF (lignes Paris - Saint-Lazare / Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-RD / Saint-Quentin-en-Yvelines / La Verrière)
- Accès piétons : suivre sortie CNIT

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**  
Relations Actionnaires  
Tour CB 21 - 16, place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE - CEDEX



**N° Vert 0 800 207 207**

- Appel depuis l'étranger : +33 1 45 30 86 79
- Fax : +33 (0)1 58 81 25 22



- [www.suez-environnement.fr](http://www.suez-environnement.fr)
- email : [actionnaires@suez-env.com](mailto:actionnaires@suez-env.com)

#### POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- [www.club.suez-environnement.fr](http://www.club.suez-environnement.fr)
- email : [club.actionnaires@suez-env.com](mailto:club.actionnaires@suez-env.com)

#### POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- [com-fi@suez-env.com](mailto:com-fi@suez-env.com)
- tél : +33 (0)1 58 81 24 05



### SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 040 935 316 EUROS  
 TOUR CB21 — 16, PLACE DE L'IRIS  
 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
 433.466.570 R.C.S. NANTERRE

TÉL. +33 (0)1 58 81 20 00 FAX. +33 (0)1 58 81 25 00

**WWW.SUEZ-ENVIRONNEMENT.FR**